

Le Département a aménagé une passerelle piétonne à l'étang de la Pouge afin de permettre aux randonneurs d'en faire le tour sans emprunter la RD 41.

Le 31 juillet 2020

En 2017, le Département inscrivait au PDIPR le sentier "le tour de l'étang de la Pouge" avec l'accord des communes de Saint-Auvent, Saint-Cyr et Saint-Laurent-sur-Gorre. Objectif : valoriser ce site Natura 2000 et permettre au plus grand nombre de le découvrir. Afin de sécuriser l'itinéraire (en évitant la RD 41), le Département a décidé d'aménager une passerelle piétonne en bois au-dessus du Gorret, en amont de l'étang, au lieu-dit La Peyrade. Cet aménagement relie désormais deux portions de chemins ruraux de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre.

LE POINT SUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION

Un chantier complexe, qui a mobilisé de multiples compétences.

La zone d'implantation de la passerelle, constituée d'alluvions de 3 à 5 mètres d'épaisseur, a nécessité de renforcer l'assise des fondations par la pose de micropieux, sur lesquels des culées en béton armé ont été réalisées. La passerelle piétonne en bois, d'une longueur de 10 m pour une largeur utile de 1,5 m a été conçue en usine. La cellule ouvrage d'art du Département a ainsi été sollicitée pour l'élaboration du dossier technique et la Maison du Département de Saint-Mathieu a assuré le suivi du chantier.

Par ailleurs, si le Département est propriétaire de la zone d'implantation du projet, il ne l'est pas de la voie d'accès : un chemin communal, qui s'est avéré trop étroit pour le passage d'un engin de chantier. Il a donc été nécessaire de créer une piste d'accès sur des parcelles privées. La Direction des affaires juridiques du Conseil départemental a engagé des négociations avec les exploitants riverains. A la fin des travaux, l'exploitant impacté par l'accès chantier sera indemnisé pour les pertes de récolte générées par l'utilisation de ses parcelles. Cet aménagement provisoire sera définitivement supprimé et les parcelles remises en état.

Enfin, pour sécuriser le passage des randonneurs, il a décidé de clôturer le chemin, notamment en raison de la présence de bétail de part et d'autre. Cet aménagement, qui a généré des modifications d'usage pour les exploitants, a fait l'objet de mesures d'accompagnement pour la mise en place de dispositifs d'abreuvement pour le bétail (kit pompe de prairie).

Les entreprises du chantier

Les travaux de construction de la passerelle ont été réalisés en grande partie par l'entreprise Sotec. La pose des fondations spécifiques (micropieux) a été sous-traitée à l'entreprise NGE-fondation. La passerelle en bois a été conçue en usine par l'entreprise Rondino et mise en place sur les culées par grutage.

Le montant des travaux s'élève à 71 703,24 € HT. Le projet a fait l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'eau auprès de la DDT (jugée recevable le 1er juillet 2019).

L'OUVERTURE PROCHAINE DU SENTIER DE RANDONNÉE DU TOUR DE L'ÉTANG

Le sentier pédestre fait 6 km. Il emprunte au départ une partie du circuit de découverte jusqu'à l'observatoire, puis rejoint les abords de la route départementale n° 58. Le circuit ne longe pas les berges de l'étang volontairement, afin de préserver les habitats naturels (présence d'une héronnière).

Le circuit a été partiellement balisé en 2017. Pour l'ouverture effective du circuit au public, plusieurs interventions sont encore nécessaires :

- vérification du balisage et complément sur le nouveau tronçon avec la passerelle;
- installation des panneaux du PDIPR ;
- ouverture du chemin rural sur la route communale par la Communauté de communes de l'Ouest Limousin (intervention programmée la 1ère quinzaine d'août);
- pose complète de la clôture le long du chemin rural au droit de la zone des travaux.